



**Avis A.1.134**

**CONCERNANT LE PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON RELATIF AUX COURS DE FORMATION, À L'ÉVALUATION CONTINUE ET AUX EXAMENS DANS LA FORMATION PERMANENTE POUR LES CLASSES MOYENNES ET LES PME**

**Adopté par le Bureau du CESW le 9 septembre 2013**

## **LA DEMANDE D'AVIS**

---

Le 24 juillet 2013, le Ministre A. ANTOINE a sollicité l'avis du Conseil sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux cours de formation, à l'évaluation continue et aux examens dans la formation permanente pour les classes moyennes et les PME.

## **EXPOSÉ DU DOSSIER**

---

Durant le premier semestre 2013, le Comité de gestion de l'IFAPME a approuvé et soumis au Ministre de tutelle les propositions de modification de deux arrêtés du Gouvernement wallon :

- l'arrêté du 31.08.2000 relatif aux cours de formation dans la formation permanente et les PME (AGW «Cours»);
- l'arrêté du 31.08.2000 relatif à l'évaluation continue et aux examens dans la formation permanente et les PME (AGW «Evaluation»).

Ces propositions ont été coulées en un seul projet dans un souci de cohérence et de clarté. Ce projet émane d'une proposition du Comité de gestion de l'IFAPME adoptée le 28.03.2013.

Ce projet vise notamment à harmoniser certains concepts et pratiques, à éliminer des éléments obsolètes, à appliquer les principes de simplification administrative, à intégrer les procédures du dispositif Qualité dans le réseau et à permettre la mise en œuvre du nouveau contrat de gestion de l'IFAPME.

Les principales modifications sont les suivantes :

### **1 Concernant les cours de formation**

---

#### **1.1 Progressive réorganisation des filières**

Le nouveau contrat de gestion de l'IFAPME 2012-2013 prévoit certaines modifications à l'offre de formation de l'IFAPME dont la formation de coordination et d'encadrement, préparant à une fonction de coordination, d'encadrement ou d'adjoint à la direction d'une PME, dispensée ou non en alternance. Des modifications concernant l'organisation et l'accès à l'année préparatoire sont également apportées.

#### **1.2 Référentiels du SFMQ**

Depuis 2009, le SFMQ procède à l'élaboration de référentiels de formation articulés aux référentiels métiers. L'IFAPME intègre progressivement ces référentiels comme base pour l'organisation de ses cours. D'autres sources de modification sont possibles, telles les programmes et référentiels de formation de l'UE. Le projet intègre ces sources de modification et leurs modalités.

#### **1.3 Organisation annuelle des cours**

L'organisation des cours selon le calendrier scolaire ne répondant plus à la demande de formation des apprenants, qui peut intervenir à n'importe quel moment de l'année, la possibilité de se désolidariser de ce calendrier est introduite.

#### **1.4 Conditions d'accès des apprenants**

Le projet remplace la notion de « contrat agréé » par celle de « contrat d'alternance » et intègre les notions de classe d'accueil et de classe post-rupture, développées dans le cadre du dispositif de lutte contre le décrochage.

### **1.5 Conditions d'admission aux formations « Chef d'entreprise »**

Le projet modifie les conditions dérogatoires pour l'admission aux formations Chef d'entreprise (un an d'activité indépendante) et introduit la notion de « formation courte » à l'attention des chefs d'entreprise.

### **1.6 Formations accélérées**

Le projet étend les formations accélérées, initialement prévues pour les professions intellectuelles de prestataires de services, aux professions manuelles.

## **2 Concernant l'évaluation continue et les examens**

---

### **2.1 Organisation des commissions de tutelle**

Les commissions de tutelle visant les formations en apprentissage et de chef d'entreprise sont fusionnées pour toutes les années, y compris les années terminales.

### **2.2 Conseils de formateur**

Ces conseils, comparables aux conseils de classe dans l'enseignement obligatoire, seront désormais instaurés à mi-parcours dans l'année de formation de l'apprenant afin d'assurer un meilleur suivi de son évolution. Par ailleurs, la distinction entre les types de cours (A ou B) est supprimée.

### **2.3 Evaluation en cours d'apprentissage**

Une évaluation intermédiaire sera organisée pour les apprentis dispensés de cours professionnels. L'admission aux évaluations de fin d'année pour les apprentis sous contrat sera désormais liée à la condition de l'engagement dans un contrat d'alternance à une date déterminée afin de tenir compte des abandons en cours de formation.

Conformément au nouveau contrat de gestion 2012-2017, l'évaluation pourra désormais être enrichie d'une cotation réalisée par l'entreprise formatrice.

La possibilité d'introduire des minimas de résultats par matière est étendue à l'ensemble des formations.

### **2.4 Commission d'examens**

La composition des jurys est précisée en tenant compte des partenariats sectoriels. Les conditions d'admission en seconde session sont précisées tout comme les modalités et délais de communication des résultats aux apprenants.

### **2.5 Evaluation de l'année préparatoire**

Les modalités d'évaluation de l'année préparatoire, les conséquences des résultats de ces évaluations et les possibilités de recours sont précisées.

## **AVIS**

---

Tenant compte du fait que le projet d'arrêté soumis à consultation émane d'une proposition du Comité de gestion de l'IFAPME, le CESW prend acte de ce projet.